

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====  
MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRES  
=====  
SECRETARIAT GENERAL  
=====  
DIRECTION DES RESSOURCES  
FINANCIERES ET MATERIELLES  
=====  
SOUS DIRECTION DU BUDGET  
=====  
SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
=====  
BUREAU DES APPELS D'OFFRES  
\*\*\*\*\*

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
=====  
MINISTRY OF SECONDARY  
EDUCATION  
=====  
SECRETARIAT GENERAL  
=====  
DEPARTMENT OF FINANCIAL  
AND MATERIAL RESOURCES  
=====  
SUB DEPARTMENT OF BUDGET  
=====  
SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS  
=====  
TENDER OFFICE  
\*\*\*\*\*

Yaoundé le 28 JUL 2022

DECISION N° 4572/D/MINESEC//DRFM/SDB/SMP/BAO/DEG/-

DECLARANT INFRACTUEUX L'APPEL D'OFFRES

N° 03/AONO/MINESEC/CIPM/2022 DU 21 JANVIER 2022

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC PEDAGOGIQUE EN R+1 DE HUIT (08) SALLES DE CLASSE + BUREAUX + TOILETTES + TABLES-BANCS AU LYCEE TECHNIQUE DE BIKOK DANS LA REGION DU CENTRE, DEPARTEMENT DE LA MEFOU ET AKONO, ARRONDISSEMENT DE BIKOK.

- Vu La loi n°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun et des autres entités ;
- Vu La loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2022 ;
- Vu le décret n°2012/267 du 11 juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- Vu le décret n°22018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
- Vu Le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 portant réaménagement du gouvernement ;
- Vu Le décret n°2019/001 du 04 Janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu La circulaire n°0000456/C/MINFI du 30 Décembre 2021 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et les autres entités publiques pour l'exercice 2022;
- Vu la proposition d'attribution n°045 du 11 Juillet 2022 de la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère des Enseignements Secondaires.

### DECIDE

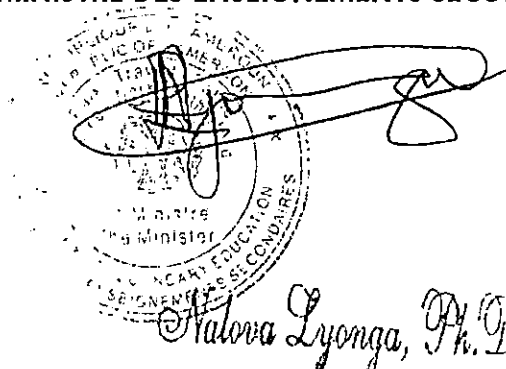
**Article 1<sup>er</sup>** : L'Appel d'Offres susvisé, est déclaré infractueux.

**Article 2** : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES

#### AMPLIATIONS :

- MINMAP;
- ARMP/JDM ;
- Président CPM ;
- Intéressés ;
- Chrono/Archives.

  
Nalova Lyonga, Ph. I